



## Generali, la fiabilité d'un groupe international

Dès sa fondation en 1831 à Trieste, Generali a eu une vision mondiale de son activité et s'est développé dans toutes les branches de l'assurance.

Le groupe est implanté dans plus de 60 pays, au service de 72 millions de clients.



## La force d'un acteur de référence dans l'Hexagone

Generali France s'appuie sur plus de 10 000 collaborateurs et agents généraux pour offrir des solutions d'assurance à 7 millions de clients particuliers ou bénéficiaires de garanties dans le cadre de leur activité.

Le groupe développe une offre complète à l'égard de 800 000 entreprises et professionnels, tant pour couvrir leurs activités que pour optimiser leurs régimes de prévoyance et de retraite.

Protégez vos cultures  
contre la grêle  
et les aléas climatiques



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 70 310 825 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



GASH64DDP - RAC - Janvier 2016 - Photos : Thinkstock

 **GENERALI**

  
**GENERALI**

## Pourriez-vous faire face aux conséquences financières de la destruction de vos récoltes par la grêle, le gel, la sécheresse, un excès d'eau ?

### | Grêle – Juin 2014

En moins de 15 minutes, un orage de grêle a détruit de nombreuses cultures dans le secteur de Mormant (département de Seine-et-Marne).



### | Sécheresse – Juin 2011

La sécheresse a été une véritable calamité au printemps 2011, notamment en Haute-Saône. De fortes pertes de rendement ont été constatées.



### | Gel – Février 2012 : 600 000 Ha anéantis

Le gel a détruit près de 10 % des semis de blé et de colza dans le nord-est de la France, affectant la Lorraine, l'Alsace, la Bourgogne et les régions Centre et Île-de-France.



## Une garantie au plus près de vos préoccupations.

Votre activité est exposée aux aléas climatiques : grêle, tempête, gel, sécheresse, excès d'eau...

Un seul de ces événements peut perturber durablement l'équilibre économique et financier de votre exploitation agricole. Les grandes cultures et la vigne ne peuvent plus bénéficier du fonds national des calamités agricoles. L'assurance est la seule protection possible.

Pour répondre à cette situation, nous avons conçu des formules de garanties au plus proche de votre activité.

### Choisissez l'offre de garantie qui vous convient

	Franchise		Garanties complémentaires
	Parcelaire	Par nature de récolte	
OFFRE GRÊLE	x		• Perte de qualité <sup>(2)</sup>
OFFRE GRÊLE + TEMPÊTE <sup>(1)</sup>	x		• Perte de qualité <sup>(2)</sup>
OFFRE GRÊLE ET AUTRES ALÉAS CLIMATIQUES	x Grêle uniquement	x	• Frais de re semis • Frais supplémentaires de récolte • Perte de qualité <sup>(2)</sup>
OFFRE GRÊLE TOUS ALÉAS CLIMATIQUES		x	• Frais de re semis • Frais supplémentaires de récolte • Perte de qualité <sup>(2)</sup>

#### Profitez d'un cadre législatif avantageux

Avec ces deux offres, vous pouvez bénéficier d'une subvention des pouvoirs publics fixée dans le cadre du contrat socle avec un plafond de 65 % de la prime.

**À noter :** au moins 70 % des surfaces du groupe grandes cultures et la totalité des autres groupes doivent être assurés.

## À quoi correspond une franchise ?



La franchise correspond au montant qui reste à la charge de l'assuré en cas de sinistre.

Nos offres de garantie vous permettent de choisir entre :

- **une franchise parcellaire :** en cas de sinistre, seule la parcelle sinistrée est concernée.
- **une franchise par nature de récolte :** en cas de sinistre, seule la nature de la récolte sinistrée est concernée.

Le niveau de la franchise est à définir avec votre conseiller selon vos besoins.

## Vous êtes accompagné tout au long de votre contrat

Votre conseiller Generali est comme vous un professionnel libéral. Il connaît les enjeux d'un chef d'entreprise (ou d'un entrepreneur). Ensemble, vous évaluez les risques majeurs liés à votre activité agricole et vous définissez les garanties qui correspondent à votre situation. Votre conseiller s'engage avec vous dans une relation de confiance durable et vous guidera dans l'ajustement des garanties si besoin.

En cas de sinistre, vous bénéficiez de la réactivité d'un réseau d'experts spécialisés dans les productions végétales agricoles.



<sup>(1)</sup> L'offre Grêle + Tempête permet de couvrir certains types de cultures contre le risque de tempête (tels que maïs, tournesol, colza...).

<sup>(2)</sup> La garantie Perte de qualité ne peut être souscrite que pour certaines natures de récoltes tels que les légumes destinés à la conserverie.